

## CANADA

## BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

*Au Greffier de la Chambre des communes:*

Le présent avis fait foi qu'en vertu d'un bref portant la date du trentième jour d'octobre 1946, et adressé à O. Cousineau, de Sorel, dans la province de Québec, pour l'élection d'un député devant représenter à la Chambre des communes du Canada le district électoral de Richelieu-Verchères, aux lieu et place de l'honorable P.-J.-Arthur Cardin, décédé, M. Gérard Cournoyer, 105, route nationale, Saint-Joseph de Sorel, P.Q., a été déclaré élu.

Donné sous mes seing et sceau d'office, à Ottawa, ce huitième jour de janvier 1947.

JULES CASTONGUAY (L.S.)

*Directeur général des élections.*

Les députés suivants, après avoir au préalable prêté le serment prévu par la loi, et inscrit leur nom sur le rôle correspondant, prennent leurs sièges en Chambre:

Gérard Cournoyer, écuyer, pour le district électoral de Richelieu-Verchères.

Calvert Charlton Miller, écuyer, pour le district électoral de Portage-la-Prairie.

Harold Timmins, écuyer, pour le district électoral de Parkdale.

Réal Caouette, écuyer, pour le district électoral de Pontiac.

M. l'Orateur dépose sur la Table.—Les jugements de la Cour relatifs à l'emprisonnement de Fred Rose, M.P., à savoir:

1. Copie conforme du verdict et de la sentence dans la cause de Fred Rose;
2. Copie du certificat émis par le greffier de la Cour pour attester ledit verdict et ladite sentence;
3. Copie du jugement de la Cour du Banc du Roi, juridiction d'appel, rejetant l'appel et confirmant le verdict;
4. Copie du jugement de la Cour du Banc du Roi, juridiction d'appel, rejetant l'appel et confirmant la sentence.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR DU BANC DU ROI  
(Juridiction de la Couronne)

No 132

LE ROI *vs* FRED ROSE

## CERTIFICAT:

Je, J.-Cléo. Guimond, Greffier de la Couronne pour le district de Montréal, certifie par les présentes que Fred Rose, l'accusé dans la cause précitée, a comparu pour subir son procès, dans la ville de Montréal, province de Québec, devant la Cour du Banc du Roi, juridiction de la Couronne, présidée par l'honorable juge Wilfrid Lazure et avec un jury de langue anglaise dûment assermenté dans la présente cause, sur une accusation de conspiration, aux termes de la Loi sur les serments officiels, le 28 mai 1946; que, le 15 juin 1946, ledit Fred Rose fut trouvé coupable de l'accusation précitée, par le jury assermenté